



FINANCER SES ÉTUDES : BOURSES ET AIDES FINANCIÈRES

L'UVSQ dispose d'un Service Social des Étudiants. Si vous rencontrez des difficultés financières ou personnelles, Françoise Bouchain, assistante sociale auprès du CROUS de Versailles, reçoit sur rendez-vous.

- » Permanences du service social des étudiants

Les bourses sur critères sociaux

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit satisfaire à des conditions d'âge et de nationalité.

- » Être âgé de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année universitaire,
- » Suivre une formation habilitée à recevoir des boursiers.

Les aides sont ensuite attribuées en fonction de trois critères :

- » Les revenus du foyer fiscal,
- » Le nombre d'enfants à charge de la famille,
- » L'éloignement du lieu d'études.

Étape 1 : Constituer votre Dossier Social Étudiant (DSE) sur le site www.etudiant.gouv.fr

Étape 2 : Dès réception de celui-ci par mail :

- » **Imprimer** le dossier (deux pages)

» **Vérifier** les données inscrites sur ce document, qui correspondent à celles que vous avez saisies sur internet. Les modifications éventuelles doivent être effectuées directement sur le dossier.

» **Signer** obligatoirement ce dossier à l'emplacement indiqué.

Étape 3 : Renvoyer le dossier **accompagné de pièces justificatives** sous **8 jours** uniquement à l'adresse suivante :

CENTRE DE NUMERISATION DU CROUS DE VERSAILLES

TSA 84025

59901 LILLE CEDEX 9

L'aide au mérite

L'aide au mérite est accordée, à titre complémentaire, aux étudiants bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

Qui est concerné ?

L'aide au mérite peut être obtenue par un étudiant titulaire d'une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat français, inscrit dans un établissement ou une formation habilitée à recevoir des boursiers.

Comment la demander ?

L'aide au mérite ne fait pas l'objet d'une demande particulière de la part de l'étudiant. Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant doit au préalable avoir déposé un dossier social étudiant par l'intermédiaire du site Internet du Crous de son académie.

Bon à savoir :

- » L'aide au mérite est versée en neuf mensualités, d'octobre à juin. Son montant est fixé par arrêté interministériel et varie selon l'année d'obtention du BAC. Ainsi, pour l'année universitaire 2016-2017
- » les étudiants ayant obtenu leur BAC avant 2015 recevront 200 € par mois ;
- » les étudiants ayant obtenu leur BAC à partir de 2015 recevront 100 € par mois.
- » Elle est cumulable avec une aide à la mobilité internationale et une aide ponctuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.
- » Un étudiant ne peut bénéficier de plus de trois aides au mérite (3 années).

» Le maintien de l'aide au mérite est soumis aux conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens prévues pour les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

» En cas de redoublement, un étudiant ne pourra plus bénéficier de l'aide au mérite sauf si ce redoublement est fondé sur des raisons médicales.

Les aides spécifiques aux étudiants originaires des départements et territoires d'Outre-Mer

» Voir le site du LADOM

Aides spécifiques aux étudiants se destinant au métier d'enseignant

Ce dispositif a été supprimé à la rentrée universitaire 2013.

Pour les étudiants boursiers se destinant aux métiers de l'enseignement, le nouveau dispositif "Emplois d'Avenir Professeur" (EAP) leur est proposé dès la deuxième année de licence.

» Toutes les informations sur le site du CNOUS

Allocation pour la diversité dans la fonction publique

Ce dispositif vise à soutenir financièrement les candidats les plus méritants à préparer les concours de la fonction publique.

» Voir le site de la Région Ile-de-France

Les aides aux formations doctorales

Vous pouvez consulter le **guide ANDÈS**, disponible en bibliothèque, ou vous rapprocher de la direction de soutien à la recherche

